

**MRAe Centre-Val de Loire**

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : [maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

Orléans, le 3 mai 2024

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire sur la modification n°3.2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Bourges Plus, en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme.

Cet avis conforme confirme l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale s'agissant de la modification n°3.2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

Il est mis en ligne sur le site internet de la MRAe : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Il devra par ailleurs être joint au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, être mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire, empêché



Jérôme PEYRAT

Communauté d'Agglomération de Bourges Plus  
23/31 boulevard du Maréchal Foch  
18000 BOURGES